



Ville de Gex

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

TYPES : DÉLIBÉRATIONS - DÉCISIONS - ARRÊTÉS

PÉRIODE : JUILLET ET AOÛT 2018

SOMMAIRE

DÉLIBÉRATIONS

	SÉANCE DU 9 JUILLET 2018 :	PAGE
1	Modification de la composition de la commission d'appel d'offres et de la commission « MAPA »	8
2	Composition du comité technique : élection d'un nouveau délégué titulaire	8
3	Apurement des comptes de la classe 45 « Opérations sous mandat »	9
4	Dotations territoriale 2018 du Département de l'Ain : acceptation du plan de financement définitif des travaux de réhabilitation de l'immeuble sis 39 rue Zégut	9
5	Mise en place de la vidéo verbalisation	10
6	Dénomination des noms de rue – rue Chardenie	10
7	Mise à jour du tableau des emplois communaux	11-12
8	Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité, au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels et à la vacance d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (articles 3, 3-1 et 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)	12-13
9	Avenant au protocole relatif à l'aménagement du temps de travail – modification du temps de travail des personnels intervenant dans les écoles et à l'ALSH compte tenu de la réforme des rythmes scolaires	13-14
10	Aménagement du temps de travail – avenant au protocole d'accord du 22 janvier 2002	15-16
11	Mise à disposition d'un local sis Le Tétras – 13 avenue de la Gare à Gex au profit du cabinet infirmier de Gex	16
12	Recensement de la population – mise en place du dispositif 2019	17
13	Modification des tarifs hors-films (ballets, opéras et théâtre) et création de deux tarifs abonnements pour le cinéma – hors-film (ballets, opéras et théâtre) et films	17-18
14	Avenant au protocole d'accord des centres musicaux ruraux (CMR)	18
15	Remboursement des frais de cantine suite aux différentes grèves durant les mois de mars et de mai 2018	18-19
16	Subvention à la MJC - APE 2017/2018 - 3ème versement	19
17	Subvention à l'association "ECLAT" - APE 2017/2018 - 3ème versement	20
18	Subvention à l'association "RESONANCES, BIEN-ÊTRE ET YOGA" - APE 2017/2018 - 3ème versement	20
19	Subvention à l'association "ART LEVANT" - APE 2017/2018 - 3ème versement	20-21

20	Subvention au centre départemental de soutien scolaire (CDSS) - dispositif TAP... TIPTOP- APE 2017/2018 - 3ème versement	21
21	Subvention à l'association "BOXING CLUB" - APE 2017/2018 - 3ème versement	21
22	Convention de mise à disposition du service éducation au développement durable de la Communauté de communes du Pays de Gex (CCPG) au profit la commune de Gex	22
23	Projet éducatif territorial 2018-2021 : convention d'accord avec les partenaires institutionnels	22
24	Demande de subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2018 pour le projet d'extension du cimetière de Gex.	22-23

LES DÉCISIONS

N°	OBJET :	PAGE
1	Convention avec l'association « Cinébus » pour les cinémas en plein air les 6 juillet et 28 août 2018	25
2	Devis - parc des Cèdres : démolition du mur phase 2 - DESBIOLLES	25
3	Facture - lot 4 : escalier mécanique escamotable - aménagement et rénovation du cabinet du maire et des locaux du personnel - ARATAL	26
4	Devis - rénovation du mur de soutènement sis rue des Terreaux - SBA CONSTRUCTIONS	26
5	Devis - réfection de l'enrobé sis pont de Chauvilly - EIFFAGE/DESBIOLLES/PELICHET	27
6	Devis - extension de l'éclairage 2018 rue de Paris - SALENDRE	27
7	Devis - rénovation de l'éclairage sis bâtiment 13/19 rue des Vertes campagnes - SALENDRE	28
8	Devis - réalisation d'une rampe d'accès sis office de tourisme - EIFFAGE/DESBIOLLES/PÉLICHET	28
9	Devis - extension de l'éclairage sur la voirie Creux du Loup - SALENDRE	29
10	Devis - repérage d'amiante et HAP sur enrobés routiers avant travaux - ASOLEO DIAGNOSTICS	29
11	Convention vidéo transmission captations théâtre - saisons 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020 - PATHE LIVE	30
12	Acte d'engagement - extension du pôle de sport en plein air - ATELIER MATHE VUILMET	30
13	Proposition commerciale pour une prestation de formation à la sécurité : formation CACES, plates-formes élévatrices et mobiles de personnes - DEKRA	31
14	Proposition commerciale pour une prestation de formation à la sécurité : formation CACES engins de chantier, conducteurs expérimentés, formation et test - DEKRA	31
15	Proposition commerciale pour une prestation de formation à la sécurité : formation SSIAP1 remise à niveau - formation SSIAP 1 initiale et formation sauveteur secouriste du travail initiale - SECOURISK	32

16	Proposition commerciale pour une prestation de formation à la sécurité : formation SSIAP1 initiale, formation habilitation électrique non électricien BS BE manœuvre initiale - SECOURISK	32
17	Proposition commerciale pour une prestation de formation à la sécurité : formation recyclage habilitation électrique électricien et formation habilitation électrique non électricien BS BE manœuvre - SECOURISK	33
18	Acte d'engagement - lot n°7 plomberie-sanitaires - mise en accessibilité PMR de 5 bâtiments communaux - SCIANDRA	33
19	Acte d'engagement - lot n°4 électricité - mise en accessibilité PMR de 5 bâtiments communaux - GONTARD-FORAZ	34
20	Acte d'engagement - lot 5 : menuiserie intérieure - mise en accessibilité PMR de 5 bâtiments communaux - MENUISERIES DE L'AIN	34
21	Acte d'engagement - lot 2 : accessibilité - mise en accessibilité PMR de 5 bâtiments communaux - TECHNI-PLASTIK	35
22	Proposition commerciale pour une prestation de formation à la sécurité : formation sauveteur secouriste du travail initiale - SECOURISK	35
23	Attribution d'un logement de secours sis bât 2 Les Primevères aux Vertes Campagnes à Mme YOUSSEF du 1 ^{er} au 31 août 2018	36
24	Devis – relevé topographique de l'ancienne scierie de Gex – CABINET RUBINI	36
25	Acte de sous-traitance – rénovation des extérieurs de la MJC – lot 10 ravalement – SABLE TOUT CRYO SAS	37
26	Acte d'engagement – étude de faisabilité pour la création et l'exploitation de liaisons de transport intra-communales – SCE AMÉNAGEMENT	37
27	Acte d'engagement – mission de CSPS pour la création du carrefour en T sur la RD 984C – DEKRA	38
28	Devis – aménagement d'un bâtiment municipal rue Ernest Zégut – RHONALP ÉTANCHÉITÉ	38
29	Devis – extension du pôle de loisirs de la Poudrière à Gex – CABINET RUBINI	39
30	Avenant n°2 – lot 13 : ascenseur – extension du groupe scolaire de Parozet – CFA DIVISION NSA	39
31	Avenant n°1 – lot 05 : menuiseries extérieures aluminium – extension du groupe scolaire de Parozet – SGGs SE	40
32	Avenant n°1 – lot 13 : ascenseur – extension du groupe scolaire de Parozet – CFA DIVISION NSA	40
33	Avenant n°3 – lot 15 : électricité courants forts et faibles – extension du groupe scolaire de Parozet – SP2E	41
34	Avenant n°1 – lot 08 : menuiseries intérieures – extension du groupe scolaire de Parozet – Les Menuiseries de l'Ain	41
35	Avenant n°1 – lot 14 : chauffage-ventilation-plomberie – extension du groupe scolaire de Parozet - SETO	42
36	Devis – lot 6 : plâtrerie-peinture – mise en accessibilité de 5 bâtiments communaux - BONGLET	42
37	Avenant n°1 – lot 4 : électricité – mise en accessibilité de 8 bâtiments communaux – GONTARD-FORAZ	43
38	Avenant n°1 - lot 6 : serrurerie métallerie - extension du groupe scolaire de Parozet - SMA MÉTALERIE	43

39	Avenant n°3 - lot 03 : charpente bois, couverture zinc, ossature bois et parement de façade - extension du groupe scolaire de Parozet - TOSCO ENTREPRISE	44
40	Avenant n°2 au contrat d'assurance responsabilité civile 2016-2019 - SMACL	44
41	Attribution du logement sis 250 rue des Vertes Campagnes à M. Halil RROCA	45
42	Contrat d'engagement - Gex'1 en musique le 8 septembre 2018 - DUO CZARDAS	45
43	Devis - lot 1 : démolition - remplacement d'une fenêtre de l'escalier de l'école maternelle de Perdtemps - SBA CONSTRUCTION	46
44	Devis - lot 2 : menuiseries bois - remplacement d'une fenêtre de l'escalier de l'école maternelle de Perdtemps - SAS NINET GAVIN	46
45	Devis - lot 13: plâtrerie peinture - remplacement d'une fenêtre de l'escalier de l'école maternelle de Perdtemps - PONCET CONFORT DECOR	47
46	Contrat d'engagement - Gex'1 en musique le 8 septembre 2018 - SAMBALOELEK	47
47	Achat de mobilier pour le nouvel accueil périscolaire de Parozet - UGAP	48
48	Achat de mobilier pour le nouvel accueil périscolaire de Parozet - UGAP	48
49	Contrat d'engagement - Gex'1 en musique le 8 septembre 2018 - SAND "ONAIA"	49
50	Contrat d'engagement - Gex'1 en musique le 8 septembre 2018 - Association Que du Bonheur - Thomas PYTHOUD JAZZ QUARTET	49
51	Retrait de la décision n°2018 DEC-160 MAG POSE	50
52	Avenant n°2 - lot 2 gros œuvre - extension du groupe scolaire de Parozet - GALLIA SARL	50
53	Acte de sous-traitance - mise en accessibilité de 8 bâtiments communaux - lot 2 : accessibilité - MAG POSE	51
54	Avenant n°1 – extension du groupe scolaire de Parozet – lot 9 : agencement – LES MENUISERIES DE L'AIN	51
55	Retrait de la décision n°2018 DEC-181 TECHNI-PLASTIK	52
56	Acte d'engagement - mise en accessibilité PMR de 5 bâtiments communaux - lot 2 : accessibilité - TECHNI-PLASTIK	52
57	Devis - mise en conformité des installations électriques de la piscine municipale - SYNAPSE	52-53
58	Convention de mise à disposition de locaux - salle du clos des abeilles - du 6 septembre 2018 au 21 décembre 2018 - FRATE FORMATION CONSEIL	53
59	Bulletin d'adhésion au service « aides financières d'action sociale » (AFAS) – caisse nationale d'allocations familiales	53-54
60	Convention de mise à disposition d'une salle au local associatif au profit de l'association Gex ski club sur la période du 27 août 2018 au 08 juillet 2019	54
61	Attribution d'un logement de secours sis bâtiment 2 « Les Primevères » aux Vertes Campagnes à Mme Sophia YOUSSEF & M. Joseph SKAF	55
62	Contrat d'engagement – Gex'1 en musique le 8 septembre 2018 – association The flying tea pots	55

63	Contrat d'engagement – Gex'1 en musique le 8 septembre 2018 – maison de la musique de Divonne-les-Bains – Jazz big band	56
----	--	----

LES ARRÊTÉS

N°	OBJET :	PAGES
1	Réglementation du stationnement rue du Château	58

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

TYPES : DÉLIBÉRATIONS

PÉRIODE : JUILLET ET AOÛT 2018

1) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION « MAPA »

Réf : n°2018 DEL-088

Madame Dominique BEERT, conseillère municipale démissionnaire, avait été désignée le 9 avril 2014 par le conseil municipal, membre titulaire de la commission d'appel d'offres (CAO) et de la commission « MAPA » (marchés à procédure adaptée).

VU la délibération 2014-DEL-051 du conseil municipal en date du 9 avril 2014,

VU l'article L2121-22 ainsi que les articles L1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 101 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

CONSIDÉRANT que l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics renvoie désormais aux dispositions du code général des collectivités territoriales en ce qui concerne les modalités d'élection de la commission d'appel d'offres,

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de précision quant à la procédure à mettre en œuvre dans le cas d'une démission d'un des membres de la commission, il apparaît pertinent de se référer au dispositif antérieur (article 22 de l'ancien code des marchés publics) et à la jurisprudence en vigueur sur ce point,

CONSIDÉRANT l'arrêt rendu le 30 mars 2007 (n°298103) par le Conseil d'État,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la nouvelle composition de la commission d'appel d'offres et de la commission « MAPA » qui est désormais la suivante :

Membres titulaires :

Madame Yvette MARET, Madame Sandrine VANEL-NORMANDIN,
Monsieur Christian PELLÉ, Monsieur Jean-Claude PELLETIER et
Monsieur Sébastien CHARPENTIER.

Membres suppléants :

Madame Véronique REYGROBELLET, Madame Hélène MOREL-CASTÉLAN,
Monsieur Benoît CRUYPENINCK et Monsieur Michel AMIOTTE.

(Reçu en Sous-Préfecture le 12 juillet 2018).

2) COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE : ELECTION D'UN NOUVEAU DELEGUE TITULAIRE

Réf : n°2018 DEL-089

VU la délibération 2014-DEL-060 du conseil municipal en date du 9 avril 2014 portant désignation des délégués titulaires et suppléants au Comité technique paritaire (CTP),

VU l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

VU le règlement intérieur du CTP,

CONSIDÉRANT la démission de Madame Dominique BEERT de ses fonctions de conseillère municipale et la nécessité de procéder à son remplacement au sein du Comité technique,

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance des candidatures et délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** Madame Muriel CHARRE comme déléguée titulaire au sein du Comité technique.

(Reçu en Sous-Préfecture le 12 juillet 2018).

3) APUREMENT DES COMPTES DE LA CLASSE 45 « OPERATIONS SOUS MANDAT »

Réf : n°2018 DEL-090

VU la note de synthèse,

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à procéder à l'apurement des comptes de la classe 45 « Opérations sous mandat » par le débit du compte 1068 d'un montant de 563 190.62 € selon le processus d'une opération d'ordre non budgétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'apurement des comptes de la classe 45 « Opérations sous mandat » par le débit du compte 1068 d'un montant de 563 190.62 € selon le processus d'une opération d'ordre non budgétaire

(Reçu en Sous-Préfecture le 12 juillet 2018).

4) DOTATION TERRITORIALE 2018 DU DEPARTEMENT DE L'AIN : ACCEPTATION DU PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'IMMEUBLE SIS 39 RUE ZEGUT

Réf : n°2018 DEL-091

Il est rappelé que le 6 novembre 2017, le conseil municipal a approuvé la demande de subvention au titre de la dotation territoriale 2018 en vue du financement de la réhabilitation de l'immeuble sis 39 rue Zégut. Le montant prévisionnel des travaux était alors estimé à 425 205€ HT.

Depuis, l'Assemblée départementale a décidé de pré-réserver pour les travaux susmentionnés une subvention d'un montant de 58 744€ HT. Le Département de l'Ain sollicite une délibération approuvant le plan de financement définitif dudit projet.

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2017 DEL-113 du conseil municipal en date du 6 novembre 2017,

VU le budget 2018,

VU la note de synthèse,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux d'aménagement des locaux situés 39 rue Zégut ainsi que le plan de financement définitif, comme suit :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Acquisition foncière	0	Autofinancement	333 165,79
Maîtrise d'œuvre	31 450,00	Emprunts	0
Autres bureaux d'étude	1 521,25	Co-financement demandés : CD 01	58 744,00
Travaux	358 938,54		
Total Dépenses (hors acquisition foncière)	391 909,79	Total recettes	391 909,79

(Reçu en Sous-Préfecture le 12 juillet 2018).

5) MISE EN PLACE DE LA VIDEO VERBALISATION

Réf : n°2018 DEL-092

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L251-2-4°, L251-3 et L255-1,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L121-2, L121-3, L130-4, R417-5, R417-10 et R147-11,

VU le Code de Procédure Pénale et notamment son article A37-15,

VU le décret n° 2016-1955 du 28 décembre 2016 relatif à l'extension des conditions de verbalisation à distance par vidéo protection,

VU l'autorisation préfectorale n° 20140285 en date du 24 novembre 2014 relative à l'installation du système vidéo protection,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter efficacement contre des causes majeures d'insécurité routière, notamment en agglomération, et d'influencer durablement le comportement des usagers de la route en les incitant au respect strict des règles du code de la route, partout et tout le temps,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer l'ordre public, le bon accueil des usagers et la conservation du domaine public communal,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité de prévenir des actes d'incivilités ou d'atteinte à sécurité des biens et des personnes commis sur la voie publique, de protéger les bâtiments et leurs abords par un système de vidéo protection,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 5 voix contre (M. AMIOTTE par procuration, M. JUILLARD par procuration, Mme FORSTMANN, Mme CHARRE par procuration et M. DUBOUT),

- **ACCEPTE** la procédure de vidéo verbalisation comme moyen de lutte contre les incivilités et l'insécurité routière dans les conditions précitées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué de signer tous documents correspondant à ce projet.

(Reçu en Sous-Préfecture le 12 juillet 2018).

6) DENOMINATION DES NOMS DE RUE – RUE CHARDENIE

Réf : n°2018 DEL-093

VU la note de synthèse,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission voirie, bâtiments, espaces verts et environnement du 20 juin 2018,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de dénommer la voie nouvelle d'accès au futur Centre d'Incendie et de Secours GEX/DIVONNE « rue Chardenie ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de dénommer la nouvelle voirie d'accès au futur Centre d'Incendie et de Secours GEX/DIVONNE, « rue Chardenie »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette nouvelle dénomination.

(Reçu en Sous-Préfecture le 12 juillet 2018).

7) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Réf : n°2018 DEL-094

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires de la FPT,

VU le tableau des emplois,

VU la présentation du projet d'évolution des services lors du conseil municipal du 5 mars 2018,

VU la délibération du 22 janvier 2018 relative à la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2018,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- d'approuver l'évolution du tableau des effectifs comme suit :

Dénomination du poste	Création de postes	Suppression de postes	observations
Responsable Population et action sociale	Attaché – 1 poste		Mutation interne - Recrutement par voie de détachement de la FPE
Gestionnaire patrimoine	Technicien – 1 poste		Réorganisation des services
Assistante de gestion financière	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe – 1 poste		Réorganisation des services
Chargée de mission – service Aménagement	Attaché- 1 poste	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe – 1 poste	Mutation externe
Responsable culture	Attaché – 1 poste	Attaché principal	Mutation externe
Responsable marchés	Attaché -1 poste	Rédacteur – 1 poste	Réorganisation des services
Responsable ALSH	Animateur principal 1 ^{ère} classe – 1 poste	Animateur – 1 poste	Mutation externe
Technicien de maintenance des SI	Technicien – 1 poste		Réorganisation des services
Agent polyvalent entretien (Parozet + portage de repas)	Adjoint technique 2 ^{ème} classe- 1 poste		Extension du groupe scolaire
		Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe – 19 postes	Réforme des rythmes scolaires - fin des APE
		Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe- 10 postes	
	adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe - 2 postes	Adjoint administratif – 2 postes	Avancements de grade 2018

	Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe- 2 postes	Adjoint animation – 2 postes	
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – 10 postes	Adjoint technique – 10 postes	
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe – 1 poste	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – 1 poste	
	Adjoint patrimoine principal 2 ^{ème} classe – 2 postes	Adjoint patrimoine – 2 postes	
	Technicien principal 1 ^{ère} classe – 1 poste	Technicien principal 2 ^{ème} classe – 1 poste	

- de l'autoriser à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'approuver l'évolution du tableau des effectifs comme proposé ci-dessus,
- **DÉCIDE** de l'autoriser à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DÉCIDE** que les crédits afférents à la dépense seront inscrits au budget communal de l'exercice 2018, chapitre 012,
- **PRÉCISE** que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés pour une durée d'un an (pouvant être prolongée dans la limite d'une durée totale de 2 ans) en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

(Reçu en Sous-Préfecture le 12 juillet 2018).

8) RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES BESOINS LIÉS A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ, A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ, AU REMPLACEMENT DES FONCTIONNAIRES ET DES AGENTS CONTRACTUELS ET A LA VACANCE D'UN EMPLOI DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE (ARTICLE 3, 3-1 ET 3-2 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Réf : n°2018 DEL-095

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret du 29 décembre 2015 portant dispositions relatives aux agents contractuels de la FPT,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **VALIDE** les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3, 3-1 et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :
 - à un accroissement temporaire d'activité,

- à un accroissement saisonnier d'activité,
 - au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles,
 - à une vacance d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire ou son délégué de :
- constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité, au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels indisponibles et aux vacances de poste,
 - déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
 - procéder aux recrutements.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer les contrats nécessaires.
- ✓ **PRÉCISE** que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :
- le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,
 - le régime indemnitaire dans les conditions en vigueur dans la collectivité.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues.

- ✓ **PRÉCISE** que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel indisponible, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé.
- ✓ **IMPUTE** les dépenses correspondantes au chapitre 012.

(Reçu en Sous-Préfecture le 12 juillet 2018).

9) AVENANT AU PROTOCOLE RELATIF A L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES PERSONNELS INTERVENANT DANS LES ECOLES ET A ALSH COMPTE TENU DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Réf : n°2018 DEL-096

VU la délibération du 22 janvier 2002 approuvant le protocole ARTT, modifié par les délibérations du 04 avril 2005, 11 décembre 2006, 11 octobre 2010 et 18 juillet 2014,

VU le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU l'avis favorable du CTP réuni le 24 mai 2018,

VU la note de synthèse,

VU les plannings des personnels intervenant dans les écoles et à l'ALSH joints en annexe,

CONSIDÉRANT la nécessité, dans le cadre de l'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2018, de modifier les plannings des personnels intervenant dans les écoles et à l'ALSH.

(Le temps de travail de l'ensemble de ces personnels est annualisé et organisé en 2 cycles : semaine scolaire et semaine de vacances scolaires)

Monsieur le Maire, après avoir recueilli l'avis des membres du comité technique, propose aux membres du conseil municipal, l'organisation du temps de travail des personnels intervenant dans les écoles et à l'ALSH suivante :

Agents	Organisation du temps de travail durant les semaines scolaires	Organisation du temps de travail durant les semaines de vacances scolaires
ATSEM	<ul style="list-style-type: none"> • 36 semaines/an • 39H00 /semaine • 4 jours travaillés (lundi, mardi, jeudi, vendredi) de 7h45 à 17h30 	<ul style="list-style-type: none"> • 5 semaines/an • 40h00/semaine • 5 jours travaillés de 6h00 à 14h00
Agents des écoles élémentaires / responsables de cantine	<ul style="list-style-type: none"> • 36 semaines/an • 39H00 /semaine • 5 jours travaillés (lundi, mardi, mercredi matin, jeudi, vendredi) de 6h00 à 14h15 et de 6h00 à 10h00 le mercredi 	<ul style="list-style-type: none"> • 5 semaines/an • 40h00/semaine • 5 jours travaillés de 6h00 à 14h00
Adjoints d'animation et coordonnateurs	<ul style="list-style-type: none"> • 36 semaines/an • 34H00 /semaine • 5 jours travaillés (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi) <i>ANNEXES 5 et 6</i>	<ul style="list-style-type: none"> • 8 semaines + 2.5 jours /an • 45h00/semaine • 5 jours travaillés <i>ANNEXE 4</i>
Responsable adjoint ALSH	<ul style="list-style-type: none"> • 36 semaines/an • 35H00 /semaine • 5 jours travaillés (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi) <i>ANNEXE 3</i>	<ul style="list-style-type: none"> • 7 semaines + 3.5 jours /an • 45h00/semaine • 5 jours travaillés <i>ANNEXE 4</i>
Responsable ALSH	<ul style="list-style-type: none"> • 36 semaines/an • 35H00 /semaine • 5 jours travaillés (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi) <i>ANNEXE 1</i>	<ul style="list-style-type: none"> • 8 semaines + 1 jour /an • 42h00/semaine • 5 jours travaillés <i>ANNEXE 2</i>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications des plannings des personnels intervenant dans les écoles et à l'ALSH ci-dessus et joints en annexes.

(Reçu en Sous-Préfecture le 12 juillet 2018).

10) AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL – AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD DU 22 JANVIER 2002

Réf : n°2018 DEL-097

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 83-364 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les décrets 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et 2011-623 du 12 juillet 2011 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du 22 janvier 2002 actant la mise en place du protocole ARTT au sein des services de la ville de Gex, modifié par délibérations du 04 mai 2005, du 12 juin 2006, du 18 décembre 2008,

VU l'avis favorable du comité technique réuni le 4 juillet 2018,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal que les points IV et V du protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail du 22 janvier 2002 soient modifiés et réécrits de la manière suivante :

Point IV : CONGÉS ANNUELS

Les congés d'ancienneté : Ce type de congés est abrogé pour l'ensemble des cadres d'emploi de catégorie A.

Point V : DÉCOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL ET DES ABSENCES

3°) CADRE A

- ✚ **Le temps de travail des agents de catégorie A est de 39 h 00 sur 5 jours (du lundi au vendredi)**

Pour les agents à temps complet, dont les obligations hebdomadaires de service sont de 5 jours, le droit à congés annuels est fixé à 25 jours, hors jours de fractionnement.

Les heures supplémentaires ne donnent pas lieu à récupération ou à rémunération sauf en cas de circonstances exceptionnelles et sur décision du Maire (*pour mémoire, l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires correspondant à 16 heures supplémentaires par mois a été intégrée dans l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise*).

- ✚ **Par dérogation : Responsable du service culture et manifestations**

Compte tenu des nécessités de ce service (manifestations le soir ou le week-end), les obligations de service de cet agent sont de 39h00 hebdomadaire du **lundi au samedi** et ce, dans le respect des bornes légales de travail suivantes :

- Durée effective de travail / jour : 10 h 00 ;
- Amplitude de travail maximum / jour : 12 h 00 ;
- Repos quotidien minimum : 11 h 00 ;
- Repos hebdomadaire minimum : 35 h 00 incluant en principe le dimanche (si l'agent est amené à travailler le samedi, le repos hebdomadaire comprend le dimanche et le lundi suivant, si l'agent est amené à travailler le samedi et le dimanche, le repos hebdomadaire comprend le lundi et le mardi suivants.)

Les heures supplémentaires ne donnent pas lieu à récupération ou à rémunération sauf en cas de circonstances exceptionnelles et sur décision du Maire (*pour mémoire, l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires correspondant à 16 heures supplémentaires par mois a été intégrée dans l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise*).

L'agent transmet mensuellement à sa hiérarchie un planning prévisionnel.

Dispositions communes à l'ensemble des cadres A

- L'organisation du temps de travail est arrêtée pour une **année au minimum** sauf cas exceptionnel. Ces plannings sont proposés par le responsable hiérarchique de l'agent, qui veille à ce que la **continuité du service soit assurée en permanence** et validés par Monsieur le Maire et la Direction générale.
- Les jours ARTT seront posés par les agents dans le respect des modalités suivantes :
 - ❖ 1 jour par mois minimum et 3 jours par mois maximum,
 - ❖ Pas de report du solde de jours non pris sur l'année N+1,
 - ❖ Les jours non pris au 31/12/ N seront placés sur un CET (compte épargne-temps) ou à défaut, perdus.
- Les jours ARTT accordés au titre d'une année civile constituent un crédit ouvert au début de l'année considérée. **Les congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours ARTT acquis annuellement pour les agents qui se sont absentés.** Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction peut s'effectuer sur l'année N+1. La règle de calcul est la suivante pour un agent travaillant 39 h/semaine : 228 jours ouvrables génèrent 23 jours d'ARTT. Le quotient de réduction est donc de $228/23 = 9.91$ arrondis à 10 jours. **Ainsi, une journée est déduite du capital de 23 jours d'ARTT par tranche de 10 jours d'absence.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications et la réécriture des points IV et V du protocole relatif à l'aménagement du temps de travail, telles que proposées ci-dessus.

(Reçu en Sous-Préfecture le 12 juillet 2018).

11) MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL SIS LE TETRAS – 13 AVENUE DE LA GARE A GEX AU PROFIT DU CABINET INFIRMIER DE GEX

Réf : n°2018 DEL-098

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques,

VU la note de synthèse,

VU l'indice INSEE des loyers des activités tertiaires (ILAT),

VU le projet de bail annexé,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail de location d'un local sis Le Tétrás -13 avenue de la gare au profit du cabinet infirmier de Gex,
- ✓ **DIT** que ce bail prendra effet le 01 juin 2018 pour une durée de 2 ans,
- ✓ **DIT** que la redevance mensuelle est fixée à 475.69 € révisable annuellement suivant l'ILAT assortie d'une provision pour charges de 60.00 €/mois.

(Reçu en Sous-Préfecture le 12 juillet 2018).

12) RECENSEMENT DE LA POPULATION – MISE EN PLACE DU DISPOSITIF 2019

Réf : n°2018 DEL-099

En application de la loi 2002-276 du 27 février 2002, dans le cadre du recensement de la population, la collecte des données aura lieu du 17 janvier 2019 au 23 février 2019.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, cette collecte se déroule par sondage auprès d'un échantillon d'adresses établi par l'INSEE dans le répertoire d'immeubles localisés (RIL). Cet échantillon représente 8 % des logements répartis sur l'ensemble du territoire communal.

Le recensement relève de la responsabilité de l'État, mais la réalisation des enquêtes repose sur un partenariat étroit entre la Commune et l'INSEE.

La Commune prépare et réalise l'enquête de recensement. À ce titre, elle doit :

- autoriser Monsieur le Maire à être responsable de l'enquête de recensement,
- nommer un correspondant RIL,
- nommer un coordonnateur communal et un coordonnateur communal adjoint,
- recruter des agents recenseurs. Il est proposé de recruter en CDD, après appel à candidatures, 3 agents recenseurs rémunérés sur la base d'un adjoint administratif 1^{er} échelon (temps de formation + réalisation des enquêtes),
- mettre à disposition des locaux et du matériel téléphonique et informatique pour le stockage, le dépouillement des enquêtes et l'enregistrement des résultats.

VU la loi 2002-276 du 27 février 2002,

VU la note de synthèse,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND** acte du dispositif de recensement de la population,
- **NOMME** le correspondant RIL à savoir Monsieur Christophe VIGUÉ, le coordonnateur communal à savoir Madame Séverine RENAUD, le coordonnateur adjoint à savoir Madame Fanny CROUZET,
- **DÉCIDE DE RECRUTER** les agents recenseurs nécessaires pour la période de recensement 2019,
- **DÉCIDE DE CHARGER** Monsieur le Maire de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement 2019.

(Reçu en Sous-Préfecture le 12 juillet 2018).

13) MODIFICATION DES TARIFS HORS-FILMS (BALLET, OPERAS ET THEATRE) ET CREATION DE DEUX TARIFS ABONNEMENTS POUR LE CINEMA – HORS-FILM (BALLES, OPERAS ET THEATRE) ET FILMS

Réf : n°2018 DEL-100

VU le budget 2018,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier les tarifs hors-films et de créer un tarif abonnement hors-films,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un tarif abonnement films,

Après avis de la commission Culture-Jeunesse réunie le 22 mai 2018, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adopter la grille tarifaire suivante :

Tarifs hors-films (ballets, opéras et théâtre) :

- 12 € pour le tarif réduit (personnes âgées de moins de 18 ans et les étudiants),
- 17 € pour le tarif plein (personnes âgées de plus de 18 ans),
- 12 € pour le tarif abonnement (sans limite d'âge) : valable pour l'achat de trois entrées minimum pour trois diffusions différentes (Ballet, Opéra, Théâtre) choisies le jour de l'achat, soit 36 € les trois entrées au lieu de 51 €.

Tarifs films :

- Tarif abonnement : 5,30 € l'entrée, tarif valable pour l'achat de cinq entrées minimum chargées sur une carte à code-barres, soit 26,50 € les cinq entrées au lieu de 36 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **ACCEPTE** la proposition susmentionnée de Monsieur le Maire,
- ✓ **PRÉCISE** que la nouvelle grille tarifaire sera applicable dès le caractère exécutoire de la présente délibération.

(Reçu en Sous-Préfecture le 12 juillet 2018).

14) AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD DES CENTRE MUSICAUX RURAUX (CMR)

Réf : n°2018 DEL-101

VU la délibération en date du 7 mai 1979 autorisant Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord pour l'enseignement musical dans les écoles avec les CMR,

VU la délibération DEL-033 en date du 7 mars 2018 fixant le tarif de l'heure/année des CMR,

VU l'avis de la commission scolaire en date du 17 mai 2018,

VU le devis des CMR et l'avenant au protocole d'accord,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'augmenter les temps d'interventions musicales pour permettre à chaque classe élémentaire de bénéficier d'une durée d'intervention de 45 minutes et à chaque classe maternelle d'une durée d'intervention de 30 minutes,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant au protocole d'accord à passer avec les centres musicaux ruraux pour l'enseignement de la musique à l'école et ainsi, de passer de 26 h/semaine à 28 h 15/ semaine à compter du 1^{er} septembre 2018 pour un coût supplémentaire de 1 635.37 €, au titre de l'année 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'avenant annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au protocole d'accord n° 010173 COMMU.

(Reçu en Sous-Préfecture le 12 juillet 2018).

15) REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CANTINE SUITE AUX GREVES DURANT LES MOIS DE MARS ET DE MAI 2018

Réf : n°2018 DEL-102

VU la note de synthèse,

VU la délibération n°2017 DEL-043 du 2 mai 2017 fixant les barèmes pour le service cantine pour l'année scolaire 2017/2018,

CONSIDÉRANT les perturbations enregistrées dans le service de restauration scolaire des écoles communales, conséquence des jours de grève des 22 mars et 22 mai 2018,

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal, à titre exceptionnel, que les usagers abonnés à la cantine scolaire soient remboursés, en fonction du quotient familial qui leur est appliqué pour la tarification, étant souligné cependant que le montant facturé aux usagers ne représente que 40 % à 80 % du prix du repas suivant les tranches.

La somme totale remboursée s'élèverait à 5 002.11 € et concernerait 634 enfants.

Le remboursement s'effectuera par régularisation sur la facture du mois de juillet 2018 concernant les frais périscolaires du mois de juin 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de rembourser aux usagers abonnés des différents centres de restauration scolaire, les repas dont ils n'ont pas pu bénéficier en mars et mai 2018 en raison des journées de grève, à savoir :
 - 2 fois à l'école élémentaire de PERDTEMPS,
 - 1 fois à l'école maternelle de PERDTEMPS,
 - 2 fois à l'école maternelle de PAROZET,
 - 2 fois à l'école élémentaire de PAROZET,
 - 2 fois à l'école maternelle des VERTES CAMPAGNES,
 - 2 fois à l'école élémentaire des VERTES CAMPAGNES.

- **DIT :**
 - Que le remboursement s'effectuera par régularisation sur la facture du mois de juillet 2018 concernant les frais périscolaire du mois de juin 2018,
 - Que la réduction sera égale au nombre de repas non-assuré tel que précisé dans chacun des établissements et du quotient familial appliqué à chacun des usagers.

(Reçu en Sous-Préfecture le 12 juillet 2018).

16) SUBVENTION A LA MJC – APE 2017/2018 – 3^{EME} VERSEMENT

Réf : n°2018 DEL-103

VU la note de synthèse,

VU le budget 2018,

VU la délibération en date du 4 juillet 2017 et la convention de partenariat signée avec la MJC pour la mise en œuvre d'activités péri-éducatives dans les écoles de Gex durant l'année scolaire 2017/2018,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de verser à la MJC une subvention d'un montant de **4 900 €**, soit 98 interventions menées par l'association du 1^{er} avril au 7 juillet 2018 pour les activités péri-éducatives au tarif de 50 €/intervention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de **4 900 €**, à la MJC de Gex correspondant à ses interventions menées dans le cadre des activités péri-éducatives sur la période du 1^{er} avril au 7 juillet 2018.

(Reçu en Sous-Préfecture le 12 juillet 2018).

17) SUBVENTION A L'ASSOCIATION ECLAT– APE 2017/2018 – 3^{EME} VERSEMENT

Réf : n°2018 DEL-104

VU la note de synthèse,

VU le budget 2018,

VU la délibération en date du 4 juillet 2017 et la convention de partenariat signée avec l'association ÉCLAT pour la mise en œuvre d'activités péri-éducatives dans les écoles de Gex durant l'année scolaire 2017/2018,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de verser à l'association ÉCLAT une subvention d'un montant de **756 €** correspondant à 21 interventions menées sur la période du 1^{er} avril au 7 juillet 2018 pour les activités péri-éducatives au tarif de 36 €/intervention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de **756 €** à l'association ÉCLAT correspondant à ses interventions menées par l'association dans le cadre des activités péri-éducatives du 1^{er} avril 2018 au 7 juillet 2018

(Reçu en Sous-Préfecture le 12 juillet 2018).

18) SUBVENTION A L'ASSOCIATION RESONANCES, BIEN-ETRE ET YOGA – APE 2017/2018 – 3^{EME} VERSEMENT

Réf : n°2018 DEL-105

VU la note de synthèse,

VU le budget 2018,

VU la délibération en date du 4 juillet 2017 et la convention de partenariat signée avec l'association « Résonances, bien-être et yoga » pour la mise en œuvre d'activités péri-éducatives dans les écoles de Gex durant l'année scolaire 2017/2018,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de verser à l'association « Résonances, bien-être et yoga » une subvention d'un montant de **180 €**. 10 interventions ont été menées sur la période du 1^{er} avril 2018 au 7 juillet 2018 pour les activités péri-éducatives éducatives. Sur l'année 2017/2018, l'association est intervenue 33 fois. Suite à une erreur, l'association a reçu au mois de janvier le versement correspondant à 29 interventions. Il reste donc 4 interventions à subventionner, au tarif de 45 €/intervention, pour un montant total **de 180 €**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de **180 €** à l'association « Résonances, bien-être et yoga » correspondant à ses interventions menées dans le cadre des activités péri-éducatives sur la période du 1^{er} avril au 7 juillet 2018.

(Reçu en Sous-Préfecture le 12 juillet 2018).

19) SUBVENTION A L'ASSOCIATION ART LEVANT – APE 2017/2018 – 3^{EME} VERSEMENT

Réf : n°2018 DEL-106

VU la note de synthèse,

VU le budget 2018,

VU la délibération en date du 10 novembre 2017 et la convention de partenariat signée avec l'association « Art Levant » pour la mise en œuvre d'activités péri-éducatives dans les écoles de Gex durant l'année scolaire 2017/2018,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de verser à l'association « Art Levant » une subvention d'un montant de **288 €** correspondant à 8 interventions menées par l'association sur la période du 1^{er} avril 2018 au 7 juillet 2018 pour les activités péri-éducatives au tarif de 36 €/intervention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de **288 €** à l'association « Art levant » correspondant à ses interventions menées dans le cadre des activités péri-éducatives du 1^{er} avril au 7 juillet 2018.

(Reçu en Sous-Préfecture le 12 juillet 2018).

20) SUBVENTION AU CENTRE DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN SCOLAIRE (CDSS) – DISPOSITIF TAP...TIPTOP – APE 2017/2018 – 3^{EME} VERSEMENT

Réf : n°2018 DEL-107

VU la note de synthèse,

VU le budget 2018,

VU la délibération en date du 4 mai 2018 et la convention de partenariat signée avec le Centre Départemental de Soutien Scolaire pour la mise en œuvre d'activités péri-éducatives dans les écoles de Gex durant l'année scolaire 2017/2018,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de verser au Centre Départemental de Soutien Scolaire une subvention d'un montant de **6 400 €** correspondant à 128 interventions menées par l'association sur la période du 1^{er} avril au 7 juillet 2018 pour les activités péri-éducatives au tarif de 50 €/intervention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de **6 400€** au Centre Départemental de Soutien Scolaire correspondant à ses interventions menées dans le cadre des activités péri-éducatives du 1^{er} avril au 7 juillet 2018.

(Reçu en Sous-Préfecture le 12 juillet 2018).

21) SUBVENTION A L'ASSOCIATION BOXING CLUB – APE 2017/2018 – 3^{EME} VERSEMENT

Réf : n°2018 DEL-108

VU la note de synthèse,

VU le budget 2018,

VU la délibération en date 5 septembre 2017 et la convention de partenariat signée avec l'association « Boxing Club » pour la mise en œuvre d'activités péri-éducatives dans les écoles de Gex durant l'année scolaire 2017/2018,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de verser à l'association « Boxing Club » une subvention d'un montant de **1 100 €** correspondant à 22 interventions menées sur la période du 1^{er} avril au 7 juillet 2018 pour les-activités péri-éducatives au tarif de 50 €/intervention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de **1 100 €** à l'association « Boxing Club » correspondant aux interventions menées par dans le cadre des activités péri-éducatives sur la période du 1^{er} avril au 7 juillet 2018.

(Reçu en Sous-Préfecture le 12 juillet 2018).

22) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE EDUCATION AU DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE GEX (CCPG) AU PROFIT DE LA COMMUNE DE GEX

Réf : n°2018 DEL-109

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget 2018,

VU le projet de convention de mise à disposition du service Éducation au développement durable de la Communauté de communes du Pays de Gex, approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 28 avril 2016,

VU les animations que souhaite mettre en place le centre de loisirs pendant les vacances d'été, sur les berges du Journans les 17 et 24 juillet 2018,

VU la note de synthèse,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention type ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer la convention et tout document s'y rapportant.

(Reçu en Sous-Préfecture le 12 juillet 2018).

23) PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2018-2021 : CONVENTION D'ACCORD AVEC LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

Réf : n°2018 DEL-110

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU la délibération n°2018 DEL-017 du conseil municipal portant sur la nouvelle organisation des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2018/2019,

CONSIDÉRANT le compte rendu du Comité de Pilotage du 22 juin 2018,

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement des activités péri-éducatives et extrascolaires liées aux nouveaux rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2018, il est nécessaire d'établir un nouveau Projet éducatif territorial (PEdT) adapté à la nouvelle organisation, intégrant notamment les activités du mercredi,

CONSIDÉRANT le projet de convention PEdT annexé à la présente,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ **APPROUVE** le projet de convention du PEdT 2018-2021 tel annexé à la présente,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante.

(Reçu en Sous-Préfecture le 12 juillet 2018).

24) DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2018 POUR LE PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE

Réf : n°2018 DEL-111

VU l'article 157 de la loi de finances initiale pour 2018,

VU l'article L 2334-42 du code général des collectivités territoriales,

VU l'appel à projets lancé le 15 juin 2018 par M. le préfet de l'Ain relatif à la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2018,

VU le budget 2018 et son opération n° 226009,

VU les conditions d'éligibilité à la DSIL 2018,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que parmi les projets éligibles figure, dans la sous-catégorie « Grandes priorités d'investissement », la réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants,

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement du cimetière communal, dont la réalisation est programmée second semestre 2018, est susceptible de s'inscrire dans le critère susmentionné,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RÉAFFIRME** sa volonté de réaliser le programme d'agrandissement du cimetière communal en 2018,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Acquisition foncière	0	Autofinancement	264 649,00
Maîtrise d'œuvre	9 900,00	Emprunts	0
Autres bureaux d'étude	1 416,00	Co-financement demandés : DSIL 2018	100 000,00
Travaux : terrassement + aménagements paysagers	267 788,00		
Equipements funéraires	45 545,00		
Autre mobilier funéraire	40 000,00		
Total Dépenses (hors acquisition foncière)	364 649,00	Total recettes	364 649,00

- **SOLLICITE** un financement au titre de la DSIL 2018 pour cette opération,
- **CHARGE** M. le Maire ou un adjoint délégué de signer tous documents afférents à cette demande de subvention.

(Reçu en Sous-Préfecture le 12 juillet 2018).

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

TYPE : DÉCISIONS

PÉRIODE : JUILLET ET AOÛT 2018

1) CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « CINEBUS » POUR LES CINEMAS EN PLEIN AIR LES 6 JUILLET ET 28 AOUT 2018

Réf : n°2018 DEC-161

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la convention pour l'organisation de projection cinématographique en plein air, ci-joint,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT

- que l'organisation des séances en plein air prévues le 6 juillet et 28 août 2018 nécessitant la location d'un écran spécifique permettant la diffusion des films, la municipalité fait appel au prestataire de service CINÉBUS,
- qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune de Gex et l'association CINÉBUS qui met à disposition le matériel précité,

Monsieur le Maire décide :

- ✚ **DE SIGNER** la convention pour l'organisation de projections cinématographiques en plein air avec l'Association CINÉBUS, pour la Fête du cinéma en plein air prévue les 6 juillet et 28 août 2018 à l'Espace Perdttemps à Gex, pour un montant de 1 910.00 € TTC, payable à réception de la facture.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 5 juillet 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 9 juillet 2018 et publiée le 9 juillet 2018

2) DEVIS – PARC DES CEDRES : DEMOLITION DU MUR PHASE 2 - DESBIOLLES

Réf : n°2018 DEC-162

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU le budget 2018 (programme 223 014),

CONSIDÉRANT que la signature du devis avec l'entreprise DESBIOLLES pour les travaux de démolition du mur situé au Parc des Cèdres, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- ✚ **DE SIGNER** le devis avec l'entreprise DESBIOLLES concernant les travaux mentionnés ci-dessus, pour un montant de 8 435.00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 9 juillet 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 10 juillet 2018 et publiée le 10 juillet 2018

3) FACTURE – LOT 4 : ESCALIER MECANIQUE ESCAMOTABLE – AMENAGEMENT ET RENOVATION DU CABINET DU MAIRE ET DES LOCAUX DU PERSONNEL - ARATAL

Réf : n°2018 DEC-163

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la décision n°2017 DEC-111,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire ne souhaite pas donner suite au lot n°4 : escalier mécanique escamotable relatif à l'aménagement et à la rénovation du cabinet du maire et des locaux du personnel qui relève des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- ✚ **DE PAYER** la facture émise par l'entreprise ARATAL s'agissant du lot n°4 : escalier mécanique escamotable à des fins d'indemnisation pour abandon de marché d'un montant de 1 588.00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 9 juillet 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 10 juillet 2018 et publiée le 10 juillet 2018

4) DEVIS – RENOVATION DU MUR DE SOUTÈNEMENT SIS RUE DES TERREAUX – SBA CONSTRUCTIONS

Réf : n°2018 DEC-164

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la commission voirie, bâtiments, espaces verts et environnement du 20 juin 2018,

VU la commission MAPA du 2 juillet 2018,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature du devis avec l'entreprise SBA CONSTRUCTION pour la rénovation du mur de soutènement de la rue des Terreaux, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- ✚ **DE SIGNER** le devis avec l'entreprise SBA CONSTRUCTION relatif aux travaux mentionnés ci-dessus pour un montant de 24 500.00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 9 juillet 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 10 juillet 2018 et publiée le 10 juillet 2018

5) DEVIS – REFECTION DE L'ENROBE PONT DE CHAUVILLY – EIFFAGE/DESBIOLLES/PELICHET

Réf : n°2018 DEC-165

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,


VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la commission voirie, bâtiments, espaces verts et environnement du 20 juin 2018,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature du devis avec le groupement EIFFAGE/DESBIOLLES/PELICHET pour les travaux de réfection de l'enrobé du pont de Chauvilly, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

-  **DE SIGNER** le devis avec le groupement EIFFAGE/DESBIOLLES/PELICHET relatif aux travaux mentionnés ci-dessus, pour un montant de 7 359.75 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 9 juillet 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 10 juillet 2018 et publiée le 10 juillet 2018

6) DEVIS – EXTENSION DE L'ECLAIRAGE 2018 RUE DE PARIS - SALENDRE

Réf : n°2018 DEC-166

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la commission voirie, bâtiments, espaces verts et environnement du 20 juin 2018,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature du devis avec l'entreprise SALENDRE pour l'extension de l'éclairage sis rue de Paris, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

-  **DE SIGNER** le devis avec l'entreprise SALENDRE relatif aux travaux mentionnés

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 9 juillet 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 10 juillet 2018 et publiée le 10 juillet 2018

7) DEVIS – RENOVATION DE L'ECLAIRAGE BATIMENT 13/19 RUE DES VERTES CAMPAGNES - SALENDRE

Réf : n°2018 DEC-167

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la commission voirie, bâtiments, espaces verts et environnement du 20 juin 2018,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature du devis avec l'entreprise SALENDRE pour la rénovation de l'éclairage des bâtiments 13/19 situés aux Vertes Campagnes, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

 **DE SIGNER** le devis avec l'entreprise SALENDRE relatif aux travaux mentionnés ci-dessus, pour un montant de 10° 683 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 9 juillet 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 10 juillet 2018 et publiée le 10 juillet 2018

8) DEVIS – REALISATION D'UNE RAMPE D'ACCES OFFICE DE TOURISME – EIFFAGE/DESBIOLLES/PELICHET

Réf : n°2018 DEC-168

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la commission voirie, bâtiments, espaces verts et environnement du 20 juin 2018,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature du devis avec l'entreprise EIFFAGE / DESBIOLLES / PELICHET pour la réalisation d'une rampe d'accès à l'Office de Tourisme, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

 **DE SIGNER** le devis avec l'entreprise EIFFAGE / DESBIOLLES / PELICHET relatif aux travaux mentionnés ci-dessus, pour un montant de 3 383.50 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 10 juillet 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 11 juillet 2018 et publiée le 11 juillet 2018

9) DEVIS – EXTENSION DE L’ECLAIRAGE SUR LA VOIRIE CREUX DU LOUP – SALENDRE

Réf : n°2018 DEC-169

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d’attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l’ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la commission voirie, bâtiments, espaces verts et environnement du 20 juin 2018,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature du devis avec l’entreprise SALENDRE pour l’extension de l’éclairage sur la nouvelle voirie du Creux du Loup, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- ✚ **DE SIGNER** le devis avec l’entreprise SALENDRE relatif aux travaux mentionnés ci-dessus, pour un montant de 2 025.75 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 10 juillet 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 11 juillet 2018 et publiée le 11 juillet 2018

10) DEVIS – REPERAGE D’AMIANTE ET HAP SUR ENROBES ROUTIERS AVANT TRAVAUX – ASOLEO DIAGNOSTICS

Réf : n°2018 DEC-170

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d’attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l’ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la commission voirie, bâtiments, espaces verts et environnement du 20 juin 2018,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature du devis avec l’entreprise ASOLEO DIAGNOSTICS pour la recherche d’amiante et HAP sur des enrobés routiers avant la réalisation du carrefour pour le SDIS situé sur la RD 984c, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- ✚ **DE SIGNER** le devis avec l’entreprise ASOLEO DIAGNOSTICS relatif aux travaux mentionnés ci-dessus, pour un montant de 1 964.00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 12 juillet 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 13 juillet 2018 et publiée le 13 juillet 2018

11) CONVENTION – VIDEOTRANSMISSION CAPTATIONS THEATRE – SAISONS 2017/2018, 2018/2019 ET 2019/2020 – PATHE LIVE

Réf : n°2018 DEC-171


VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la convention avec PATHÉ LIVE, ci-jointe,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et Pathé Live dans le cadre des vidéotransmissions qui auront lieu au cours des saisons 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020 au cinéma municipal de Gex,

Monsieur le Maire décide :

-  **DE SIGNER** la convention avec la société Pathé Live pour la prestation ci-dessus mentionnée réalisée selon les modalités financières précisées au contrat.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 12 juillet 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 13 juillet 2018 et publiée le 13 juillet 2018

12) ACTE D'ENGAGEMENT – EXTENSION DU POLE DE SPORT EN PLEIN AIR – ATELIER MATHE VUILMET

Réf : n°2018 DEC-172

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,


VU la commission voirie, bâtiments, espaces verts et environnement du 20 juin 2018,

VU la commission MAPA du 2 juillet 2018,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement avec le maître d'œuvre ATELIER MATHE VUILMET relatif aux travaux d'extension du pôle de sport en plein air, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

-  **DE SIGNER** l'acte d'engagement avec le maître d'œuvre ATELIER MATHE VUILMET relatif aux travaux mentionnés ci-dessus pour un montant de 15 895.00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 12 juillet 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 13 juillet 2018 et publiée le 13 juillet 2018

13) PROPOSITION COMMERCIALE POUR UNE PRESTATION DE FORMATION A LA SECURITE : FORMATION CACES PLATES-FORMES ELEVATRICES MOBILES DE PERSONNES - DEKRA

Réf : n°2018 DEC-173

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la proposition commerciale,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT l'obligation pour les collectivités d'assurer la protection et la sécurité des agents,

CONSIDÉRANT que la formation professionnelle est l'une des mesures mises en place pour répondre à cette obligation,

Monsieur le Maire décide de :

- + **RETENIR** la proposition présentée par la société : DEKRA INDUSTRIAL SAS, BP308, 19 RUE STUART MILL 87008 LIMOGES pour une prestation de formation à la sécurité : formation CACES plates-formes élévatrices mobiles de personnes.
- + **DE SIGNER** la proposition commerciale pour un montant de 2 232€ TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 13 juillet 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 16 juillet 2018 et publiée le 13 juillet 2018

14) PROPOSITION COMMERCIALE POUR UNE PRESTATION DE FORMATION A LA SECURITE : FORMATION CACES ENGIN DE CHANTIER CONDUCTEURS EXPERIMENTES FORMATION ET TEST- DEKRA

Réf : n°2018 DEC-174

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la proposition commerciale,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT l'obligation pour les collectivités d'assurer la protection et la sécurité des agents,

CONSIDÉRANT que la formation professionnelle est l'une des mesures mises en place pour répondre à cette obligation,

Monsieur le Maire décide de :

- + **RETENIR** la proposition présentée par la société : DEKRA INDUSTRIAL SAS, BP308, 19 RUE STUART MILL 87008 LIMOGES pour une prestation de formation à la sécurité : formation CACES engins de chantier – conducteurs expérimentés – formation et test,
- + **SIGNER** la proposition commerciale pour un montant de 2 232€ TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 13 juillet 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 16 juillet 2018 et publiée le 13 juillet 2018

15) PROPOSITION COMMERCIALE POUR UNE PRESTATION DE FORMATION A LA SECURITE : FORMATION SSIAP1 REMISE A NIVEAU – FORMATION SSIAP1 INITIALE ET FORMATION SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL INITIALE - SECOURISK

Réf : n°2018 DEC-175

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la proposition commerciale,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT l'obligation pour les collectivités d'assurer la protection et la sécurité des agents,

CONSIDÉRANT que la formation professionnelle est l'une des mesures mises en place pour répondre à cette obligation,

Monsieur le Maire décide de :

- ✚ **RETENIR** la proposition présentée par la société : SECOURISK, 57 avenue de Senevulaz 74200 THONON LES BAINS pour une prestation de formation à la sécurité SSIAP1 remise à niveau – formation à la sécurité SSIAP1 initiale et formation sauveteur secouriste du travail initiale,
- ✚ **SIGNER** la proposition commerciale pour un montant de 2 160 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 13 juillet 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 16 juillet 2018 et publiée le 13 juillet 2018

16) PROPOSITION COMMERCIALE POUR UNE PRESTATION DE FORMATION A LA SECURITE : FORMATION SSIAP1 INITIALE, FORMATION SAUVETEUR DU TRAVAIL INITIALE, FORMATION HABILITATION ELECTRIQUE NON ELECTRICIEN BS BE MANŒUVRE INITIALE - SECOURISK

Réf : n°2018 DEC-176

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la proposition commerciale,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT l'obligation pour les collectivités d'assurer la protection et la sécurité des agents,

CONSIDÉRANT que la formation professionnelle est l'une des mesures mises en place pour répondre à cette obligation,

Monsieur le Maire décide de :

- ✚ **RETENIR** la proposition présentée par la société : SECOURISK, 57 avenue de Senevulaz 74200 THONON LES BAINS pour une prestation de formation à la sécurité formation SSIAP1 initiale, formation sauveteur secouriste du travail initiale et formation habilitation électrique non électricien BS BE manœuvre initiale,
- ✚ **SIGNER** la proposition commerciale pour un montant de 1 856.80 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 13 juillet 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 16 juillet 2018 et publiée le 13 juillet 2018

17) PROPOSITION COMMERCIALE POUR UNE PRESTATION DE FORMATION A LA SECURITE : FORMATION RECYCLAGE HABILITATION ELECTRIQUE ELECTRICIEN ET FORMATION HABILITATION ELECTRIQUE NON ELECTRICIEN BS BE MANŒUVRE - SECOURISK

Réf : n°2018 DEC-177

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la proposition commerciale,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT l'obligation pour les collectivités d'assurer la protection et la sécurité des agents,

CONSIDÉRANT que la formation professionnelle est l'une des mesures mises en place pour répondre à cette obligation,

Monsieur le Maire décide de :

- + **RETENIR** la proposition présentée par la société : SECOURISK, 57 avenue de Senevulaz 74200 THONON LES BAINS pour une prestation de formation à la sécurité : formation recyclage habilitation électrique électricien et formation habilitation électrique non électricien BS BE manœuvre,
- + **SIGNER** la proposition commerciale pour un montant de 1 090 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 13 juillet 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 16 juillet 2018 et publiée le 13 juillet 2018

18) ACTE D'ENGAGEMENT – LOT N°7 : PLOMBERIE SANITAIRES – MISE EN ACCESSIBILITE PMR DE 5 BATIMENTS COMMUNAUX - SCIANDRA

Réf : n°2018 DEC-178

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la commission MAPA du 17 mai 2018,

VU la commission MAPA du 2 juillet 2018,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement avec l'entreprise SCIANDRA s'agissant du lot n°7 : plomberie - sanitaires relatif au marché de mise en accessibilité PMR de 5 bâtiments communaux, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- + **DE SIGNER** l'acte d'engagement avec l'entreprise SCIANDRA s'agissant du lot n°7 : plomberie - sanitaires relatif aux travaux mentionnés ci-dessus pour un montant de 3 871.66 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 13 juillet 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 16 juillet 2018 et publiée le 13 juillet 2018

19) ACTE D'ENGAGEMENT – LOT N°4 : ELECTRICITE – MISE EN ACCESSIBILITE PMR DE 5 BATIMENTS COMMUNAUX – GONTARD-FORAZ

Réf : n°2018 DEC-179

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,


VU la commission MAPA du 17 mai 2018,

VU la commission MAPA du 2 juillet 2018,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement avec l'entreprise GONTARD-FORAZ s'agissant du lot n°4 : électricité relatif au marché de mise en accessibilité PMR de 5 bâtiments communaux, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

-  **DE SIGNER** l'acte d'engagement avec l'entreprise GONTARD-FORAZ s'agissant du lot n°4 : électricité relatif aux travaux mentionnés ci-dessus pour un montant de 11 681.49 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 13 juillet 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 16 juillet 2018 et publiée le 13 juillet 2018

20) ACTE D'ENGAGEMENT – LOT N°5 : MENUISERIE INTERIEURE – MISE EN ACCESSIBILITE PMR DE 5 BATIMENTS COMMUNAUX – MENUISERIES DE L'AIN

Réf : n°2018 DEC-180

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,


VU la commission MAPA du 17 mai 2018,

VU la commission MAPA du 2 juillet 2018,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement avec l'entreprise MENUISERIE DE L'AIN s'agissant du lot n°5 : menuiserie intérieure relatif au marché de mise en accessibilité PMR de 5 bâtiments communaux, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

-  **DE SIGNER** l'acte d'engagement avec l'entreprise MENUISERIE DE L'AIN s'agissant du lot n°5 : menuiserie intérieure relatif aux travaux mentionnés ci-dessus pour un montant de 9 647 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 13 juillet 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 16 juillet 2018 et publiée le 13 juillet 2018

21) ACTE D'ENGAGEMENT – LOT N°2 : ACCESSIBILITE – MISE EN ACCESSIBILITE PMR DE 5 BATIMENTS COMMUNAUX – TECHNI-PLASTIK

Réf : n°2018 DEC-181

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la commission MAPA du 17 mai 2018,

VU la commission MAPA du 2 juillet 2018,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement avec l'entreprise TECHNI-PLASTIK s'agissant du lot n°2 : accessibilité relatif au marché de mise en accessibilité PMR de 5 bâtiments communaux, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- ✚ **DE SIGNER** l'acte d'engagement avec l'entreprise TECHNI-PLASTIK s'agissant du lot n°2 : accessibilité relatif au marché cité ci-dessus pour un montant de 7 768.65 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 13 juillet 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 16 juillet 2018 et publiée le 13 juillet 2018

22) PROPOSITION COMMERCIALE POUR UNE PRESTATION DE FORMATION A LA SÉCURITÉ : FORMATION SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL INITIALE - SECOURISK

Réf : n°2018 DEC-182

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la proposition commerciale,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT l'obligation pour les collectivités d'assurer la protection et la sécurité des agents.

CONSIDÉRANT que la formation professionnelle est l'une des mesures mises en place pour répondre à cette obligation.

Monsieur le Maire décide de :

- ✚ **RETENIR** la proposition présentée par la société : SECOURISK, 57 avenue de Senevulaz 74200 THONON LES BAINS pour une prestation de formation à la sécurité sauveteur secouriste du travail initiale
- ✚ **DÉCIDE** de signer la proposition commerciale pour un montant de 270€ TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 19 juillet 2018.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 19 juillet 2018 et publiée le 19 juillet 2018.

23) ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE SECOURS SIS BÂT 2 LES PRIMEVÈRES AUX VERTES CAMPAGNES À MME YOUSSEF

Réf : n°2018 DEC-183

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la nécessité et l'urgence de fournir un logement à Madame Sophia YOUSSEF et sa famille, qui ont été victimes d'un sinistre dans leur habitation (incendie) dans la nuit du 19 au 20 juin 2018,

VU le bail joint à la demande,

CONSIDÉRANT

- Que Madame YOUSSEF et sa famille se trouveront sans solution de logement à compter du 25 juin 2018,
- Que la Commune dispose d'un logement disponible correspondant aux besoins de relogement d'urgence de cette famille,

Monsieur le Maire décide :

✚ **D'ATTRIBUER** à Madame Sophia YOUSSEF l'appartement T3 n°2A5 Bâtiment 2 « Les Primevères » sis 1134 rue des vertes Campagnes, dans les conditions définies dans le bail ci-joint, et moyennant un loyer mensuel de 550€ + 60€ de charges.

✚ **PRÉCISE** qu'il s'agit d'une solution provisoire de relogement et que le bail court du 1^{er} au 31 août 2018.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 25 juillet 2018
Le Maire-adjoint,
Christian PELLÉ

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 26 juillet 2018 et publiée le 26 juillet 2018

24) DEVIS - RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE DE L'ANCIENNE SCIERIE DE GEX – CABINET RUBINI

Réf : n°2018 DEC-184

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature du devis avec le Cabinet RUBINI pour l'établissement du relevé topographique de l'ancienne scierie de Gex, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- ✚ **DE SIGNER** le devis avec le Cabinet RUBINI pour les travaux mentionnés ci-dessus pour un montant de 3°000.00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 31 juillet 2018
Le Maire-adjoint,
Christian PELLÉ

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 1^{er} août 2018 et publiée le 1^{er} août 2018

25) ACTE DE SOUS-TRAITANCE – RÉNOVATION DES EXTÉRIEURS DE LA MJC – LOT 10 : RAVALEMENT – SABLE TOUT CRYO SAS

Réf : n°2018 DEC-185

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,


VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la décision n°2018-110 du 18 mai 2018,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte de sous-traitance avec l'entreprise SABLE TOUT CRYO SAS s'agissant du lot n°10 : ravalement relatif à la rénovation des extérieurs de la MJC, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

-  **DE SIGNER** l'acte de sous-traitance avec l'entreprise SABLE TOUT CRYO SAS pour les travaux mentionnés ci-dessus pour un montant de 14°393.00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 31 juillet 2018
Le Maire-adjoint,
Christian PELLÉ

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 1^{er} août 2018 et publiée le 1^{er} août 2018

26) ACTE D'ENGAGEMENT – ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA CRÉATION ET L'EXPLOITATION DE LIAISONS DE TRANSPORT INTRA-COMMUNALES – SCE AMÉNAGEMENT

Réf : n°2018 DEC-186

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,


VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la Commission MAPA du 2 juillet 2018,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement avec l'entreprise SCE AMÉNAGEMENT pour la création et l'exploitation de liaisons de transport intra-communales destinées à desservir les équipements publics communaux, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

-  **DE SIGNER** l'acte d'engagement avec l'entreprise SCE AMÉNAGEMENT pour les travaux mentionnés ci-dessus pour un montant de 21°487.50 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 31 juillet 2018
Le Maire-adjoint,
Christian PELLÉ

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 1^{er} août 2018 et publiée le 1^{er} août 2018

27) ACTE D'ENGAGEMENT – MISSION DE CSPTS POUR LA CRÉATION DU CARREFOUR EN T SUR LA RD 984C - DEKRA

Réf : n°2018 DEC-187

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la période de consultation réalisée entre le 6 juillet 2018 et le 13 juillet 2018,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement avec l'entreprise DEKRA pour la réalisation de la mission de CSPTS pour la création du carrefour en T sur la RD 984 c, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- ✚ **DE SIGNER** l'acte d'engagement avec l'entreprise DEKRA pour les travaux mentionnés ci-dessus pour un montant de 2°241.25 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 31 juillet 2018
Le Maire-adjoint,
Christian PELLÉ

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 1^{er} août 2018 et publiée le 1^{er} août 2018

28) DEVIS – AMÉNAGEMENT D'UN BATIMENT MUNICIPAL RUE ERNEST ZÉGUT – RHONALP ÉTANCHÉITÉ

Réf : n°2018 DEC-188

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature du devis avec l'entreprise RHONALPE ÉTANCHÉITÉ pour la réfection de la toiture du bâtiment municipal sis rue Ernest Zégut , relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- ✚ **DE SIGNER** le devis avec l'entreprise RHONALPE ÉTANCHÉITÉ pour les travaux mentionnés ci-dessus pour un montant de 38°389.44 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 31 juillet 2018
Le Maire-adjoint,
Christian PELLÉ

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 1^{er} août 2018 et publiée le 1^{er} août 2018

29) DEVIS – EXTENSION DU PÔLE DE LOISIRS DE LA POUDRIÈRE A GEX – CABINET RUBINI

Réf : n°2018 DEC-189

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la commission voirie, bâtiments, espaces verts et environnement du 20 juin 2018,

VU la Commission MAPA du 2 juillet 2018,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature du devis avec le Cabinet RUBINI relative aux travaux de levés complémentaires à effectuer sur la zone du pôle de loisirs de la Poudrière à Gex, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

-  **DE SIGNER** le devis avec le Cabinet RUBINI relatif aux travaux mentionnés ci-dessus pour un montant de 1°300.00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 31 juillet 2018
Le Maire-adjoint,
Christian PELLÉ

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 1^{er} août 2018 et publiée le 1^{er} août 2018

30) AVENANT N° 2 – LOT 13 : ASCENSEUR – EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DE PAROZET – CFA DIVISION NSA

Réf : n°2018 DEC-190

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature de l'avenant n°2 avec l'entreprise CFA DIVISION NSA s'agissant du lot n°13 : ascenseur pour l'extension du groupe scolaire de Parozet, relève du cadre des marchés formalisés, article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Monsieur le Maire décide :

-  **DE SIGNER** l'avenant n°2 avec l'entreprise CFA DIVISION NSA pour les travaux mentionnés ci-dessus pour un montant de 1°222.00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 2 août 2018
Le Maire-adjoint,
Christian PELLÉ

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 3 août 2018 et publiée le 3 août 2018

31) AVENANT N° 1 – LOT 05 : MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM – EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DE PAROZET – SGGSE

Réf : n°2018 DEC-191

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise SGGSE s'agissant du lot n°05 : menuiseries extérieures aluminium pour l'extension du groupe scolaire de Parozet, relève du cadre des marchés formalisés, article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Monsieur le Maire décide :

-  **DE SIGNER** l'avenant n°1 avec l'entreprise SGGSE pour les travaux mentionnés ci-dessus pour un montant de 9°600.00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 2 août 2018

Le Maire-adjoint,
Christian PELLÉ

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 3 août 2018 et publiée le 3 août 2018

32) AVENANT N° 1 – LOT 13 : ASCENSEUR – EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DE PAROZET – CFA DIVISION NSA

Réf : n°2018 DEC-192

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise CFA DIVISION NSA s'agissant du lot n°13 : ascenseur pour l'extension du groupe scolaire de Parozet, relève du cadre des marchés formalisés, article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Monsieur le Maire décide :

-  **DE SIGNER** l'avenant n°1 avec l'entreprise CFA DIVISION NSA pour les travaux mentionnés ci-dessus pour un montant de 701.00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 2 août 2018

Le Maire-adjoint,
Christian PELLÉ

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 3 août 2018 et publiée le 3 août 2018

33) AVENANT N° 3 – LOT 15 : ÉLECTRICITÉ COURANTS FORTS ET FAIBLES – EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DE PAROZET – SP2E

Réf : n°2018 DEC-193

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature de l'avenant n°3 avec l'entreprise SP2E s'agissant du lot n°15 : électricité – courants forts et faibles pour l'extension du groupe scolaire de Parozet, relève du cadre des marchés formalisés, article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Monsieur le Maire décide :

-  **DE SIGNER** l'avenant n°3 avec l'entreprise SP2E pour les travaux mentionnés ci-dessus pour un montant de 12°774.53 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 2 août 2018

Le Maire-adjoint,
Christian PELLÉ

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 3 août 2018 et publiée le 3 août 2018

34) AVENANT N° 1 – LOT 08 : MENUISERIES INTÉRIEURES – EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DE PAROZET – LES MENUISERIES DE L'AIN

Réf : n°2018 DEC-194

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise LES MENUISERIES DE L'AIN s'agissant du lot n°8 : menuiseries intérieures pour l'extension du groupe scolaire de Parozet, relève du cadre des marchés formalisés, article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Monsieur le Maire décide :

-  **DE SIGNER** l'avenant n°1 avec l'entreprise LES MENUISERIES DE L'AIN pour les travaux mentionnés ci-dessus pour un montant de 13°861.70 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 2 août 2018

Le Maire-adjoint,
Christian PELLÉ

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 3 août 2018 et publiée le 3 août 2018

**35) AVENANT N° 1 – LOT 14 : CHAUFFAGE-VENTILATION-PLOMBERIE - -
EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DE PAROZET – SETO**

Réf : n°2018 DEC-195

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,


VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise SETO s'agissant du lot n°14 : chauffage-ventilation-plomberie pour l'extension du groupe scolaire de Parozet, relève du cadre des marchés formalisés, article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Monsieur le Maire décide :

-  **DE SIGNER** l'avenant n°1 avec l'entreprise SETO pour les travaux mentionnés ci-dessus pour un montant de 8°579.78 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 2 août 2018

Le Maire-adjoint,
Christian PELLÉ

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 3 août 2018 et publiée le 3 août 2018

**36) DEVIS – LOT 6 : PLÂTRERIE-PEINTURE – MISE EN ACCESSIBILITÉ DE 5
BATIMENTS COMMUNAUX - BONGLET**

Réf : n°2018 DEC-196

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la Commission MAPA du 2 juillet 2018,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature du devis avec l'entreprise BONGLET s'agissant du lot n°6 : plâtrerie – peinture pour les travaux de mise en accessibilité de 5 bâtiments communaux, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

-  **DE SIGNER** le devis avec l'entreprise BONGLET pour les travaux mentionnés ci-dessus pour un montant de 11°148.32 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 2 août 2018

Le Maire-adjoint,
Christian PELLÉ

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 3 août 2018 et publiée le 3 août 2018

37) AVENANT N°1 – LOT 4 ELECTRICITE – MISE EN ACCESSIBILITE DE 8 BATIMENTS COMMUNAUX – GONTARD-FORAZ

Réf : n°2018 DEC-197

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise GONTARD - FORAZ s'agissant du lot n°4 : électricité pour la mise en accessibilité de 8 bâtiments communaux, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- ✚ **DE SIGNER** l'avenant n°1 avec l'entreprise GONTARD – FORAZ s'agissant du lot n°4 : électricité pour les travaux mentionnés ci-dessus pour un montant de - 871.62 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 7 août 2018

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 8 août 2018 et publiée le 8 août 2018

38) AVENANT N°1 – LOT 6 : SERRURERIE METALLERIE – EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DE PAROZET – SMA METALLERIE

Réf : n°2018 DEC-198

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise SMA METALLERIE s'agissant du lot n°6 : serrurerie - métallerie pour l'extension du groupe scolaire de Parozet, relève du cadre des marchés formalisés, article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Monsieur le Maire décide :

- ✚ **DE SIGNER** l'avenant n°1 avec l'entreprise SMA METALLERIE pour les travaux mentionnés ci-dessus pour un montant de - 230.01 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 7 août 2018

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 8 août 2018 et publiée le 8 août 2018

39) AVENANT N°3 – LOT 03 : CHARPENTE BOIS, COUVERTURE ZINC, OSSATURE BOIS ET PAREMENT DE FACADE – EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DE PAROZET – TOSCO ENTREPRISE

Réf : n°2018 DEC-199

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature de l'avenant n°3 avec TOSCO ENTREPRISE s'agissant du lot n°3 : charpente bois – couverture zinc – ossature bois et parement de façade pour l'extension du groupe scolaire de Parozet, relève du cadre des marchés formalisés, article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Monsieur le Maire décide :

-  **DE SIGNER** l'avenant n°3 avec TOSCO ENTREPRISE pour les travaux mentionnés ci-dessus pour un montant de – 44 409.51 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 7 août 2018

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 8 août 2018 et publiée le 8 août 2018

40) AVENANT N°2 AU CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE 2016-2019

Réf : n°2018 DEC-200

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,


VU le budget 2018,

VU la décision municipale n° 2015 DEC-116 du 21 octobre 2015 décidant de retenir l'offre de la SMACL pour garantir la responsabilité civile et la protection juridique de la Ville, des élus et du personnel,

CONSIDÉRANT la proposition de signature d'un avenant n°2 pour actualiser la cotisation au titre de l'année 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de cet avenant relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

-  **DE SIGNER** l'avenant n° 2 au contrat d'assurance responsabilité civile et protection juridique, avec la SMACL. La révision de la cotisation au titre de l'année 2017 porte sur un montant global de 7 794,63 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 7 août 2018

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 8 août 2018 et publiée le 8 août 2018

41) ATTRIBUTION DU LOGEMENT SIS 250 RUE DES VERTES CAMPAGNES A M. HALIL RROCA

Réf : n°2018 DEC-201

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la convention jointe,

CONSIDÉRANT

- Que M. Halil RROCA ne dispose pas de logement répondant à ses besoins dans le parc locatif privé,
- Que la Commune dispose d'un logement vacant.

Monsieur le Maire décide :

- ✚ **D'ATTRIBUER** le logement de type 1 sis 250 rue des Vertes Campagnes à Gex, à M Halil RROCA, à compter du 10/08/2018 pour une durée d'1 an dans les conditions définies par le bail de location joint.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 9 août 2018

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 10 août 2018 et publiée le 10 août 2018

42) CONTRAT D'ENGAGEMENT – GEX'1 EN MUSIQUE LE 8 SEPTEMBRE 2018 – DUO CZARDAS

Réf : n°2018 DEC-202

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le contrat avec le DUO CZARDAS, ci-joint,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et le DUO CZARDAS, qui assurera l'animation dans le cadre de Gex'1 en musique qui aura lieu le 8 septembre prochain à Gex,

Monsieur le Maire décide :

- ✚ **DE SIGNER** le contrat d'engagement avec M. Jérémy VANNEREAU en qualité de musicien, pour la prestation du groupe « DUO CZARDAS » dans le cadre des festivités ci-dessus mentionnées, pour un montant de 1 000.00 € TTC payable en GUSO et à réception de la facture.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 9 août 2018

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 10 août 2018 et publiée le 10 août 2018

43) DEVIS – LOT 1 : DEMOLITION – REMPLACEMENT DE LA FENETRE DE L'ESCALIER DE L'ECOLE MATERNELLE DE PERDTEMPS – SBA CONSTRUCTION

Réf : n°2018 DEC-203

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,


VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature du devis avec l'entreprise SBA CONSTRUCTION s'agissant du lot n°1 : démolition pour le remplacement de la fenêtre de l'escalier de l'école maternelle de Perdtemps, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

-  **DE SIGNER** le devis avec l'entreprise SBA CONSTRUCTION s'agissant du lot n°1 : démolition pour les travaux mentionnés ci-dessus pour un montant de 7 764.00 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 9 août 2018

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 10 août 2018 et publiée le 10 août 2018

44) DEVIS – LOT 2 : MENUISERIES BOIS – REMPLACEMENT DE LA FENETRE DE L'ESCALIER DE L'ECOLE MATERNELLE DE PERDTEMPS – SAS NINET GAVIN

Réf : n°2018 DEC-204

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,


VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature du devis avec l'entreprise SAS NINET GAVIN s'agissant du lot n°2 : menuiseries bois, pour le remplacement de la fenêtre de l'escalier de l'école maternelle de Perdtemps, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

-  **DE SIGNER** le devis avec l'entreprise SAS NINET GAVIN s'agissant du lot n°2 : menuiseries bois, pour les travaux mentionnés ci-dessus pour un montant de 2 700.00 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 9 août 2018

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 10 août 2018 et publiée le 10 août 2018

45) DEVIS – LOT 3 : MENUISERIES BOIS – REMPLACEMENT DE LA FENETRE DE L'ESCALIER DE L'ECOLE MATERNELLE DE PERDTEMPS – PONCET CONFORT DECOR

Réf : n°2018 DEC-205

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,


VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature du devis avec l'entreprise PONCET CONFORT DÉCOR concernant le lot n°3 : plâtrerie – peinture, relatif au remplacement de la fenêtre de l'école maternelle de Perdtemps, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

-  **DE SIGNER** le devis avec l'entreprise PONCET CONFORT DÉCOR s'agissant du lot n°3 : plâtrerie-peinture, pour les travaux mentionnés ci-dessus pour un montant de 1°383.77 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 9 août 2018

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 10 août 2018 et publiée le 10 août 2018

46) CONTRAT D'ENGAGEMENT – GEX'L EN MUSIQUE LE 8 SEPTEMBRE 2018 - SAMBALOELEK

Réf : n°2018 DEC-206


VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le contrat avec l'association SAMBALOELEK, ci-joint,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et le groupe SAMBALOELEK, qui assurera l'animation dans le cadre des animations de Gex'l en musique qui aura lieu le 8 septembre prochain à Gex,

Monsieur le Maire décide :

-  **DE SIGNER** le contrat avec l'association SAMBALOELEK dans le cadre des festivités ci-dessus mentionnées, pour un montant de 300.00 € TTC payable à réception de la facture.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 9 août 2018

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 10 août 2018 et publiée le 10 août 2018

**47) ACHAT DE MOBILIER POUR LE NOUVEL ACCUEIL PERISCOLAIRE DE PAROZET
- UGAP**

Réf : n°2018 DEC-207

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le devis réalisé le 7 août 2018,


VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature du devis avec le groupement d'achat UGAP relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

-  **DE SIGNER** le devis avec le groupement d'achat UGAP concernant l'achat de mobilier relatif au nouvel accueil périscolaire de Parozet, pour un montant de 2 087.62 € HT, soit 2 505.14 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 13 août 2018

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 14 août 2018 et publiée le 14 août 2018

**48) ACHAT DE MOBILIER POUR LE NOUVEL ACCUEIL PERISCOLAIRE DE PAROZET
- UGAP**

Réf : n°2018 DEC-208

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le devis réalisé le 9 août 2018,


VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature du devis avec le groupement d'achat UGAP relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

-  **DE SIGNER** le devis avec le groupement d'achat UGAP concernant l'achat de mobilier relatif au nouvel accueil périscolaire de Parozet, pour un montant de 1 135.99 € HT, soit 1 363.19 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 13 août 2018

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 14 août 2018 et publiée le 14 août 2018

**49) CONTRAT D'ENGAGEMENT – GEX'L EN MUSIQUE LE 8 SEPTEMBRE 2018 – SAND
« ONAIA »**

Réf : n°2018 DEC-209


VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le contrat avec K.MI.SOL, ci-joint,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et le groupe SAND, qui assurera l'animation dans le cadre des festivités de Gex'l en musique qui aura lieu le 8 septembre prochain à Gex,

Monsieur le Maire décide :

-  **DE SIGNER** le contrat avec ASSOCIATION K.MI.SOL, pour la prestation du groupe SAND dans le cadre des festivités ci-dessus mentionnées, pour un montant de 500 € TTC payable à réception de la facture.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 13 août 2018

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 14 août 2018 et publiée le 14 août 2018

50) CONTRAT D'ENGAGEMENT – GEX'L EN MUSIQUE LE 8 SEPTEMBRE 2018 – ASSOCIATION QUE DU BONHEUR – THOMAS PYTHOUD JAZZ QUARTET

Réf : n°2018 DEC-210


VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le contrat avec l'association Que du Bonheur, ci-joint,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et le groupe THOMAS PYTHOUD JAZZ QUARTET, qui assurera l'animation dans le cadre des festivités de Gex'l en musique qui aura lieu le 8 septembre prochain à Gex,

Monsieur le Maire décide :

-  **DE SIGNER** le contrat avec l'association Que du Bonheur relatif à la prestation du groupe THOMAS PYTHOUD JAZZ QUARTET dans le cadre des festivités ci-dessus mentionnées, pour un montant de 500.00 € TTC payable à réception de la facture.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 13 août 2018

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 14 août 2018 et publiée le 14 août 2018

51) RETRAIT DE LA DECISION N°2018 DEC-160 – MAG POSE

Réf : n°2018 DEC-211

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la décision n°2018 DEC-160 portant sur l'acte de sous-traitance avec l'entreprise MAG POSE s'agissant du lot 2 : accessibilité concernant la mise en accessibilité PMR de 8 bâtiments communaux,

CONSIDÉRANT le nouvel acte de sous-traitance avec l'entreprise MAG POSE,

Monsieur le Maire décide :

 **DE RETIRER** la décision n°2018 DEC-160.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 14 août 2018

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 16 août 2018 et publiée le 16 août 2018

52) AVENANT N°2 – LOT 2 : GROS ŒUVRE – EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DE PAROZET – GALLIA SARL

Réf : n°2018 DEC-212

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,


VU la délibération n°2016-DEL-056 du 4 mai 2016,

VU la décision n°2017 DEC-150 du 5 octobre 2017,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature de l'avenant n°2 avec l'entreprise GALLIA SARL s'agissant du lot n°2 : gros œuvre pour l'extension du groupe scolaire de Parozet, relève du cadre des marchés formalisés, article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Monsieur le Maire décide :

 **DE SIGNER** l'avenant n°2 avec l'entreprise GALLIA SARL s'agissant du lot n°2 : gros œuvre concernant les travaux mentionnés ci-dessus pour un montant de - 3°198.80 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 14 août 2018

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 16 août 2018 et publiée le 16 août 2018

53) ACTE DE SOUS-TRAITANCE – MISE EN ACCESSIBILITE DE 8 BATIMENTS COMMUNAUX – LOT 2 : ACCESSIBILITE – MAG POSE

Réf : n°2018 DEC-213

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,


VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la décision n°2016 DEC-147 du 20 décembre 2016,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte de sous-traitance avec l'entreprise MAG POSE s'agissant du lot n°2 : accessibilité, relatif à la mise en accessibilité de 8 bâtiments communaux relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

-  **DE SIGNER** l'acte de sous-traitance avec l'entreprise MAG POSE s'agissant du lot 2 : accessibilité, concernant les travaux mentionnés ci-dessus pour un montant de 3°200.00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 14 août 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 16 août 2018 et publiée le 16 août 2018

54) AVENANT 1 – EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DE PAROZET – LOT 9 : AGENCEMENT – LES MENUISERIES DE L'AIN

Réf : n°2018 DEC-214

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,



VU la délibération du Conseil municipal n°2016 DEL-056 du 4 mai 2016,

VU la commission d'appel d'offres du 16 août 2018,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature des avenants n°1 et n°2 avec l'entreprise LES MENUISERIES DE L'AIN s'agissant du lot n°9 : agencement, relatif à la suppression et à la pose de nouveaux mobiliers pour l'extension du groupe scolaire de Parozet, relèvent du cadre des marchés formalisés, article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Monsieur le Maire décide :

-  **DE SIGNER** l'avenant n°1 avec l'entreprise LES MENUISERIES DE L'AIN s'agissant du lot n°9 : agencement pour les travaux mentionnés ci-dessus pour un montant de 5°150.00 € HT.
-  **DE SIGNER** l'avenant n°2 avec l'entreprise LES MENUISERIES DE L'AIN s'agissant du lot n°9 : agencement pour les travaux mentionnés ci-dessus pour un montant de 4°450.00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 16 août 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 17 août 2018 et publiée le 17 août 2018

55) RETRAIT DE LA DECISION N°2018 DEC-181 (TECHNI-PLASTIK)

Réf : n°2018 DEC-215

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la décision n°2018 DEC-181 portant sur l'acte d'engagement avec la société TECHNI-PLASTIK s'agissant du lot 2 : accessibilité pour la mise en accessibilité PMR de 5 bâtiments communaux,

CONSIDÉRANT l'erreur de prix HT,

Monsieur le Maire décide :

 **DE RETIRER** la décision n°2018 DEC-181.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 23 août 2018

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 24 août 2018 et publiée le 24 août 2018

56) ACTE D'ENGAGEMENT – MISE EN ACCESSIBILITE PMR DE 5 BATIMENTS COMMUNAUX – LOT 2 : ACCESSIBILITE – TECHNI-PLASTIK

Réf : n°2018 DEC-216

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,


VU la commission MAPA du 17 mai 2018,

VU la commission MAPA du 2 juillet 2018,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement avec l'entreprise TECHNI-PLASTIK s'agissant du lot n°2 : accessibilité relatif au marché de mise en accessibilité PMR de 5 bâtiments communaux, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

 **DE SIGNER** l'acte d'engagement avec l'entreprise TECHNI-PLASTIK s'agissant du lot n°2 : accessibilité relatif au marché cité ci-dessus, pour un montant de 7 448.65 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 23 août 2018

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 24 août 2018 et publiée le 24 août 2018

57) DEVIS – MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DE LA PISCINE MUNICIPALE - SYNAPSE

Réf : n°2018 DEC-217

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,


VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la période de consultation réalisée entre le 14 mai 2018 et le 07 juin 2018 à 12h00,

VU le budget 2018

CONSIDÉRANT que la signature du devis de l'entreprise SYNAPSE relatif à la mise en conformité des installations électriques de la piscine municipale, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Monsieur le Maire décide :

 **DE SIGNER** le devis avec l'entreprise SYNAPSE concernant les travaux ci-dessus mentionnés, pour un montant de 6 600 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 23 août 2018

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 24 août 2018 et publiée le 24 août 2018

58) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – SALLE DU CLOS DES ABIELLES – 6 SEPTEMBRE AU 21 DECEMBRE 2018 – FRATE FORMATION CONSEIL

Réf : n°2018 DEC-218

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la décision n°2018 DEC-044,

VU la demande formulée par l'association FRATE FORMATION CONSEIL, reçue par courriel le 10 août 2018, relatif au renouvellement de la convention d'utilisation de la salle du Clos des Abeilles pour l'enseignement du français langue étrangère sur la période du 06 septembre 2018 au 21 décembre 2018,

VU le projet de convention en annexe,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et l'association FRATE FORMATION CONSEIL,

Monsieur le Maire décide :

 **DE SIGNER** la convention ci-dessus mentionnée.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 23 août 2018

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 24 août 2018 et publiée le 24 août 2018

59) BULLETIN D'ADHESION AU SERVICE « AIDES FINANCIERES D'ACTION SOCIALE » (AFAS) – CAISSE NATIONALE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Réf : n°2018 DEC-219


VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la convention d'accès à « mon compte partenaire » de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales

VU la décision n°2018 DEC-141,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et Caisse Nationale d'Allocations Familiales pour l'utilisation du service en ligne « Aides financières d'actions sociales » (AFAS) en vue de transmettre les données nécessaires au versement des aides financières de la CAF, pour la durée d'un an reconductible par tacite reconduction,

Monsieur le Maire décide :

 **DE SIGNER** le bulletin d'adhésion au service en ligne « Aides financières d'actions sociales » (AFAS).

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 24 août 2018

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 27 août 2018 et publiée le 27 août 2018

60) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – SALLE DU LOCAL ASSOCIATIF – DU 27 AOÛT 2018 AU 8 JUILLET 2019 – GEX SKI CLUB


Réf : n°2018 DEC-220

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la convention de mise à disposition d'une salle au local associatif au profit de l'association Gex ski club, ci-jointe,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et l'association Gex ski club qui souhaite utiliser une salle communale pour des réunions de bureau sur la période du 27 août 2018 au 8 juillet 2019 selon le tableau ci-joint,

Monsieur le Maire décide :

 **DE SIGNER** la convention précitée avec l'association Gex ski club.

La mise à disposition est réalisée à titre gracieux.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 24 août 2018

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 27 août 2018 et publiée le 27 août 2018

**61) ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE SECOURS SIS BAT 2 « LES PRIMEVERES »
AUX VERTES CAMPAGNES A MME SOPHIA YOUSSEF ET M. JOSEPH SKAF**

Réf : n°2018 DEC-221

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU les décisions municipales 2018 DEC-142 du 22 juin 2018 et 2018 DEC-183 du 25 juillet 2018,

VU la nécessité de fournir à nouveau un logement à Madame Sophia YOUSSEF et sa famille, suite au sinistre dans leur habitation (incendie) dont ils ont été victimes dans la nuit du 19 au 20 juin 2018,

VU le bail joint à la demande,

CONSIDÉRANT

- Que Madame YOUSSEF et sa famille se trouveront sans solution de logement à compter du 1^{er} septembre 2018,
- Que la Commune dispose d'un logement disponible correspondant aux besoins de relogement d'urgence de cette famille,

Monsieur le Maire décide :

✚ **D'ATTRIBUER** à Madame Sophia YOUSSEF & M. Joseph SKAF l'appartement T3 n°2A5 Bâtiment 2 « Les Primevères » sis 1134 rue des vertes Campagnes, dans les conditions définies dans le bail ci-joint, et moyennant un loyer mensuel de 550 € + 60 € de charges.

✚ **PRÉCISE** qu'il s'agit d'une solution provisoire de relogement et que le bail court du 1^{er} au 30 septembre 2018.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 29 août 2018
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 30 août 2018 et publiée le 30 août 2018

**62) CONTRAT D'ENGAGEMENT – GEX'L EN MUSIQUE LE 8 SEPTEMBRE 2018 –
ASSOCIATION THE FLYING TEA POTS**

Réf : n°2018 DEC-222

VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le contrat avec l'association THE FLYING TEA POTS, ci-joint,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et le groupe THE FLYING TEA POTS, qui assurera l'animation dans le cadre de l'évènement Gex'l en musique qui aura lieu le 8 septembre prochain à Gex,

Monsieur le Maire décide :

✚ **DE SIGNER** le contrat avec l'association THE FLYING TEA POTS dans le cadre des festivités ci-dessus mentionnées, pour un montant de 400.00 € TTC payable à réception de la facture.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 31 août 2018.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 3 septembre 2018 et publiée le 3 septembre 2018.

**63) CONTRAT D'ENGAGEMENT – GEX'L EN MUSIQUE LE 8 SEPTEMBRE 2018 –
MAISON DE LA MUSIQUE DIVONNE LES BAINS – JAZZ BIG BAND**

Réf : n°2018 DEC-223


VU la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le contrat avec le la Maison de la Musique de Divonne les Bains, ci-joint,

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et le groupe MMD Jazz Big Band, qui assurera l'animation dans le cadre de l'évènement Gex'l en musique qui aura lieu le 8 septembre prochain à Gex,

Monsieur le Maire décide :

-  **DE SIGNER** le contrat avec la Maison de la Musique de Divonne les Bains dans le cadre des festivités ci-dessus mentionnées, pour un montant de 1 000.00 € TTC payable à réception de la facture.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 31 août 2018.

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision transmise en S/Préfecture de Gex le 3 septembre 2018 et publiée le 3 septembre 2018.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

TYPE : ARRÊTÉS

PÉRIODE : JUILLET ET AOÛT 2018

1) REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE DU CHATEAU

Réf : n°2018 – 0641

Le Maire de la Ville de Gex,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.110-2 et R.417-10,

VU l’Instruction Ministérielle sur la signalisation routière Livre 1 - quatrième partie, signalisation de prescription - cinquième partie, signalisation d’indication - septième partie, marques sur chaussées,

CONSIDÉRANT que la réglementation du stationnement répond à une nécessité d’intérêt général,

CONSIDÉRANT qu’il importe de permettre aux engins de nettoyage de manœuvrer aisément,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit rue du Château, partie matérialisée par du béton désactivé ceinturant les vestiges du monument.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera considéré comme gênant, au sens de l’article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Une signalisation réglementaire sera implantée par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Tout contrevenant s’expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Maire, soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu’il peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gex,
 - Monsieur le Directeur Général des Services,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques,
 - Madame la Responsable de la Police Municipale,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d’en assurer l’exécution.

Fait à GEX, le 30 juillet 2018
Le Maire-Adjoint,
Christian PELLÉ

Transmis et publié le 31 juillet 2018

FIN